



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Membres :	
En exercice	9
Présents	4
Votants	7

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mars, à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,

Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 7 mars 2023

Présents :

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Sandrine PERALDI

Absents excusés :

M. Eric LEDARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :

Mme Marie-Cécile DEMARIE a donné procuration à Mme Julie ARIAS

Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Virginie VIOLA

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N° : 24-04

Objet : Conseil d'Administration du 15 janvier 2024

Approbation du Procès-Verbal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (7 voix Pour)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 janvier 2024,

(Suite de la délibération n° 24-04)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240314-24-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 18/03/2024



PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 7

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 14 mars 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

